

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 janvier. — Le bruit court qu'un arrangement aurait été conclu récemment entre le gouvernement et la banque d'Angleterre. La charte actuelle de la banque serait maintenue pour six ans avec un seul amendement, qui consisterait à déduire 200,000 liv. sterl. par an de la part pour laquelle cet établissement contribue au paiement de la dette.

— On a reçu des journaux américains jusqu'au 23 décembre; ils annoncent la réception de la proclamation du président dans la Caroline du Sud où l'esprit de résistance au gouvernement fédéral s'est manifesté plus que jamais. Une lettre de Washington insérée dans une de ces feuilles, dit que cette proclamation n'a en rien arrêté les progrès de la désunion, mais qu'elle a au contraire augmenté les dispositions hostiles, et que l'époque où la guerre civile doit éclater est fort rapprochée.

La chambre des représentants de la Caroline du Sud s'est occupée dans la séance du 18 décembre, de la proclamation du président. M. Branch a présenté la résolution suivante :

« Attendu que le président des États-Unis a publié une proclamation dans laquelle il dénonce les actes de cet état, fait un appel aux citoyens pour qu'ils renoncent à leur ancienne allégeance, et les menace de mesures coercitives militaires que la constitution ne permet point, et qui sont totalement incompatibles avec l'existence d'un état libre. Il est résolu que S. Exc. le gouverneur sera invité à publier une proclamation pour mettre les bons citoyens de cet état en garde contre la tentative du président des États-Unis pour les faire renoncer à leur allégeance, les exhorter à mépriser ses vaines menaces et à se préparer à soutenir la dignité et à protéger la liberté de l'état contre les mesures arbitraires que propose le président. »

Lors du vote, 90 voix se sont prononcées pour et 24 contre.

La résolution a été adoptée.

Le sénat a concouru à cette résolution.

Plusieurs bills, suite de l'acte de nullification, ont passé successivement dans les deux chambres législatives de la Caroline du Sud. L'un de ces bills charge le comité militaire de pourvoir à la sécurité et la protection de l'état.

Le bill pour la mise à exécution de l'ordonnance de nullification a passé dans la chambre des représentants de la Caroline du Sud, le 15 décembre à une majorité de 88 contre 21.

Le parti de l'Union ou des anti-nullificateurs de la Caroline du Sud, a solennellement protesté contre l'ordonnance adoptée pour la convention de l'état le 24 novembre dernier. Ce document est daté de Columbia, le 14 décembre 1832, et signé par le président, le vice-président et 177 membres.

FRANCE.

Paris, le 30 janvier. — On écrit de Brest :

« D'après des ordres qui paraissent devoir être tenus secrets, du moins quant au but de l'expédition, on va préparer à Brest l'armement d'une division navale assez considérable, qui doit prendre la mer à la fin de la saison. Toutes les prévisions ne peuvent être à ce sujet que des conjectures. Les uns parlent d'Haïti, d'autres de la Méditerranée et des affaires du Levant, mais ce qui paraît certain, c'est qu'il s'agit de l'une ou l'autre de ces destinations. »

(Nouveliste.)

— Depuis plusieurs jours un grand nombre de congés ont été accordés dans les divers régiments de ligne en garnison à Paris; aujourd'hui près de 600 soldats du 58^e de ligne ont reçu leurs feuilles de route.

— La chambre des députés s'est occupée dans sa séance d'aujourd'hui de la proposition de M. Harlé relative à la négociation des effets publics.

M. Thiers est arrivé à la chambre sans portefeuille, et il est allé s'asseoir à la place qu'il occupait lorsqu'il était député, ce qui paraît confirmer le bruit de sa démission.

On annonce que la commission de la loi des douanes s'oppose à toute réduction de droit sur les bestiaux étrangers.

CONSPIRATION DE LÉON.

On mande de Madrid, 27 janvier :

« La révolte de Léon paraît beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord. Le gouvernement garde sur cet événement le plus grand secret, mais voici ce que j'ai pu recueillir sur cette affaire vraiment importante et qui a manqué de compromettre la stabilité du gouvernement. »

« Dans la soirée du 17, les conjurés s'étant donné le mot de ralliement, environ 1500 individus se sont trouvés spontanément réunis sur la place et les cris: *Viva Carlos! à bas la reine!* ont donné l'éveil à l'autorité qui ignorait entièrement le complot. »

« La générale a été de suite battue; dans la ville, les patrouilles ont circulé, mais l'autorité a été méconnue et des scènes violentes ont eu lieu pendant le reste de la nuit. »

« Vers les trois heures du matin, on n'apercevait dans les rues que des attroupemens, qui étaient dissipés sans beaucoup de peine, mais tandis que les patrouilles circulaient, une partie des conjurés ont forcé les portes de la ville et se sont enfuis dans les campagnes en poussant toujours des cris séditieux. »

« Une partie des troupes de la garnison ont immédiatement suivi les conjurés; mais elles sont bientôt rentrées, car une estafette arrivée de Tolède annonçait au gouvernement qu'une grande partie de la province s'était soulevée pour seconder le mouvement du *chef de file*, ainsi qu'une faible partie de la Galicie et des Asturies. »

« Cette estafette annonçait en outre que des troupes étaient parties de Valladolid et de Zamora à marches forcées pour aller au secours de la ville de Léon. La colonne partie de Valladolid est commandée par le commandant général de la province. On ne connaît pas encore tous les détails de ce plan. »

PS. Au moment de fermer ma lettre, on m'assure qu'une estafette arrivée ce matin au ministère de *fomento* annonce que dans la ville de Grenade, ainsi que dans d'autres villes de l'Andalousie, il y a eu des insurrections semblables à celles des provinces du Nord; des troupes vont être dirigées sur ce point.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} février. — M. Dubus, organe de la section centrale, lit le rapport sur le projet de loi portant allocation de crédits provisoires pour le service des trois premiers mois de l'exercice de 1833. La section centrale propose d'accorder l'allocation.

La discussion de cette loi aura lieu lundi.

M. Corbisier, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi concernant le traitement des membres de la Légion-d'Honneur, conclut à l'adoption de ce projet.

M. Delhougne organe de la section centrale, qui a été chargé d'examiner le projet de loi relatif à l'émission des bons du trésor est appelé à la tribune. Il propose au nom de la section centrale de substituer un emprunt à l'émission, et soutient cette opinion dans un rapport très-long où il discute de hautes questions de finances.

M. le ministre des finances demande que la chambre discute promptement cette loi, il déclare que le service du trésor dépendra de la célérité avec laquelle la chambre prendra une décision sur l'émission des bons.

La chambre remet à lundi la fixation du jour de la discussion.

La séance est terminée par un rapport de la commission des pétitions. Un mémoire sur le libre commerce des grains, donne lieu à quelques débats.

LIÈGE, LE 2 FEVRIER.

Une partie de la compagnie des pontonniers arrivera aujourd'hui en ville pour y tenir garnison. Le reste suivra seulement le 4.

Demain 2, le 5^e bataillon du 4^e régiment infanterie, fort d'environ 1000 hommes, et dans les premiers jours de la semaine prochaine, la 7^e batterie, arriveront également à Liège.

Ces troupes logeront trois nuits chez les habitans et entreront ensuite dans les casernes.

— M. le docteur Scotin a reçu des mains du roi la décoration de la légion-d'honneur qui lui est conférée par Louis Philippe.

— Le colonel d'état major Prodguisky, le major du génie Dessain, le capitaine d'artillerie Borremans, officiers de notre armée viennent d'être décorés du même insigne par le roi des Français.

— Il y aura bal à la cour mardi prochain.

On a remarqué au dernier bal que la reine n'a pas dansé. On sait que Louis-Philippe a annoncé au cercle de la reine des Français, à Lille, que la reine des Belges était enceinte.

— M. le général Malherbe, investi provisoirement du commandement des Flandres, venant en poste de Gand, est arrivé hier dans l'après-midi à Bruxelles, où il est appelé par le ministère.

— On mande de Tournay, 1^{er} février :

« Le général Goblet a été réélu député à la majorité de 264 voix sur 295. M. l'avocat Savart Martel a été élu sénateur, à la suite d'un ballottage avec M. Dumon Damortier, sur lequel il l'a emporté de 15 ou 16 voix. »

— D'après des nouvelles du Hainaut, la mort de deux médecins de cette province, qui aurait succombé l'un et l'autre dans un duel au pistolet à quinze pas de distance, serait heureusement controuvée. Il n'y aurait pas eu de combat entre les adversaires, et il paraît que les efforts des témoins avaient à la fin obtenu l'arrangement de cette querelle.

— On écrit d'Arlon, 30 janvier :

« Le 23 de ce mois, un crime de viol a été commis entre Diekirch et Beaufort : un individu pris de boisson assaillit une jeune fille de 15 ans, qui, aux premières tentatives de brutalité, jeta des cris et appela au secours. Le forcené menaça alors sa victime, un couteau à la main, de la tuer si elle ne se taisait, et put ainsi assouvir sa passion. Une femme arriva, et parvint, en frappant avec son panier sur la tête du coupable, à dégager la malheureuse fille; mais c'était en vain, cet homme furieux la ressaisit et renouvela la première scène. Le même individu répéta ce crime le même jour sur une nouvelle victime. »

— D'après une lettre particulière de Berlin, il y a eu à la cour un déjeuner-dîner auquel assistaient tous les ministres, le corps diplomatique et d'autres personnages. Le général de Merckx, envoyé belge; M. Serruys, secrétaire de légation, et M. le comte de Cornelissen, attaché à la légation belge, qui y étaient invités, ont reçu l'accueil le plus gracieux du roi et de la famille royale. (Indép.)

— A Alaching, près Munich, un duel a eu lieu le 22 entre le jeune baron de Kessling, cadet au premier régiment de cuirassiers et neveu du grand écuyer de Ressling, et un étudiant de la Valachie nommé Rolla; le premier a eu le cœur traversé par la balle; il a succombé peu d'heures après.

— M. Lambin, archiviste d'Ypres, publiera incessamment une collection de lettres patentes et missives inédites de Charles-le-Téméraire, consignées dans un manuscrit déposé aux archives de ladite ville et que M. Lambin a copié en 1813.

— On écrit de La Haye, 29 janvier :

On apprend que le département de la marine a transmis aux officiers commandant les forces navales de S. M. dans l'Escaut les ordres nécessaires pour ne plus refuser le passage aux pavillons venant de la mer pour remonter l'Escaut ou qui d'Anvers voudraient se rendre en mer, mais de les laisser au contraire passer provisoirement, en attendant des dispositions ultérieures d'après lesquelles le passage pourra être permis. Cependant les pavillons anglais, français et belge sont exceptés de cette mesure et jusqu'à nouvel ordre demeurent compris dans la disposition de l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 novembre 1832. (*Handelsblad.*)

TACTIQUE DES ANTI-UNIONISTES.

S'il était de bon conseil de prendre chez ses adversaires les mots de ralliement dont on se sert dans la lutte des partis, il ne s'agirait plus de parler d'unionistes et d'anti-unionistes, mais simplement, comme autrefois, de catholiques et de libéraux.

Nous sentons combien ces dénominations conviennent à ceux qui nous sont opposés, mais nous comprenons aussi combien elles nous conviennent peu.

Il faut, autant que possible, que la dénomination dont un parti se sert donne une idée nette de ce qu'il est. Or, bien loin que le mot catholique soit synonyme du mot *unioniste*, il représente au contraire un homme dont les opinions politiques sont entièrement indépendantes de sa croyance religieuse. Bien loin aussi que le mot *libéral* soit équivalent du nom *d'anti-unioniste*, il représente chez nous un esprit exclusif, qui ne veut de liberté que pour lui et les siens, et une tutelle oppressive pour les ministres du culte catholique, et pour tous ceux sur lesquels le clergé conserve une certaine influence, c'est-à-dire, pour les trois quarts de nos compatriotes.

Il s'en faut bien cependant que les anti-unionistes manifestent d'une manière expresse que telles sont leurs prétentions. Ils sont trop adroits pour faire un semblable aveu et ils nous accusent au contraire de leurs propres vices.

Suivant eux, ce sont les unionistes qui songent à asservir tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils cherchent à le persuader aux hommes de bonne foi, et plus d'une fois ils y ont réussi. De là ce nombre de votes qu'aux dernières élections ont obtenu les candidats anti-unionistes.

Oui, malgré le froissement des nombreux intérêts qui accompagnent toutes les commotions politiques, malgré le désappointement de tant d'ambitions déçues, malgré l'aveuglement incurable de plusieurs esprits trop étroits ou trop passionnés pour atteindre jamais aux véritables doctrines libérales, malgré toutes les résistances, le triomphe des candidats unionistes eût été bien autrement signalé, si une masse d'hommes modérés et par cela seul unionistes sans s'en douter, et sans en accepter le nom, si cette masse d'hommes, disons-nous, n'eût été induite en erreur par l'art de nos antagonistes.

Constamment ils ont représenté l'Union comme une coterie à vues singulièrement circonscrites, dont le catholicisme le plus étroit était le fond, et dont le libéralisme n'effleurait que le bout des lèvres. Nous concevons que ceux qui se forment une semblable idée de l'Union protestent en toute occasion contre elle.

Mais s'il en était ainsi, qu'on explique, si on le peut, le nombre des votes qu'obtiennent les candidats unionistes. Ce nombre, nous le disons, devrait être plus considérable, et il le sera, quand nous serons mieux compris; mais tel qu'il est, il ne saurait s'expliquer dans le système de nos adversaires.

Tout à tout les peuples ont souffert sous le joug de l'intolérance religieuse, et sous le joug de l'intolérance philosophique. Il ne s'agit plus de passer et repasser de l'une à l'autre; car dans une telle fluctuation point de progrès; plus d'intolérance aujourd'hui, ni de la part des philosophes ni de la part des catholiques.

Le progrès des études sociales a fait découvrir que les opinions aussi bien en matière de culte

que sur tout autre sujet étaient en dehors de ce qui se règle par des lois. La manie législative et réglementaire, restreint le domaine de la liberté, et pour que le législateur intervienne avec fruit, il faut que du sein des opinions religieuses ou philosophiques il sortent des actes qui blessent ou pourraient blesser l'ordre social, mais tout en pareil cas doit être précis et actuel.

En invoquant le passé, en se livrant à des insinuations craintives, l'on rétrograde nécessairement vers les systèmes intolérants, parce que dans le passé on trouve des abus tant d'un côté que de l'autre, et parce qu'au moyen d'insinuations on dénature toute chose et on garotte étroitement ceux que l'on redoute uniquement par mesure préventive.

Voilà le germe des doctrines unionistes, et l'on doit déjà voir combien l'expression de catholique seule, est impuissante à les indiquer, et combien la dénomination de *libéral* est dérisoire quand on l'applique à nos adversaires.

LE HANDELSBLAD ET LE JOURNAL DE LA HAYE.

Nous avons souvent parlé de l'opposition qui existe entre le *Handelsblad* d'Amsterdam et le *Journal de La Haye*. Le premier repousse de toutes ses forces l'idée d'une réunion nouvelle de la Hollande et de la Belgique, tandis que le second appuie les efforts du parti orangiste dans notre pays. Le premier de ces journaux jouit, comme on sait, d'une haute considération en Hollande et passe pour l'organe du commerce. Le second est secrètement inspiré par le ministère. Il y aurait donc évidemment scission entre le pays et le gouvernement. Voici un extrait du *Handelsblad* :

La base du pacte d'union entre la Hollande et son roi a toujours été la *séparation* unanimement acceptée par la nation et ses représentants. C'est pour la défense de ce principe que nous avons déployé des forces dont l'étendue a fait l'étonnement de l'Europe. Les malheurs qui ont fondu sur nous, les efforts des puissances liguées contre notre patrie, les pertes souffertes par notre commerce, rien n'a pu nous faire abandonner ce principe. La *séparation* devint notre talisman (*onze talisman*), notre principe vital, le fondement de notre grandeur, le prix et la condition de nos sacrifices.

C'est à la défense de ce principe national que l'*Handelsblad* a consacré tous ses efforts; notre but a toujours été dès le principe : la *séparation* et une *paix honorable*.

Le *Handelsblad* dit ensuite que ce serait faire injure au bon sens du pays que de défendre le principe de la *séparation*.

Est-ce pour la Hollande, ajoute-t-il, que nous défendrons ce principe? Mais la *séparation* n'est-elle pas le *vœu* et le *besoin* de tout Hollandais? Quel est le Hollandais qui ait désiré une réunion avec elle? Qui ait voulu une guerre de restauration?

Voici ce que dit le journal hollandais à propos des orangistes de la Belgique :

Nous savons qu'il s'est formé en Belgique un parti orangiste, mu en grande partie par l'*égoïsme* et des intérêts tout personnels; mais ce parti n'a jamais trouvé d'écho en Hollande. Et comment en effet aurait-il pu être soutenu ici lorsque la nation entière répudiait (*verfoede*) tout lien de communauté avec la Belgique.

Une malheureuse erreur donna au *Journal de La Haye* une déplorable importance, et à ses doctrines une influence funeste. L'opinion se plut à voir dans ce journal l'organe du cabinet de La Haye dont les sentiments, dont les dispositions pacifiques furent ainsi méconnus. L'étranger crut découvrir dans le *Journal de La Haye* les projets secrets du roi Guillaume, au lieu d'y voir seulement l'expression des vœux insensés (*onzinnige*) des orangistes belges qui abusaient, pour s'en parer, (*misbruikte*) du nom de la maison d'Orange sur l'appui de laquelle ils ne devaient pas compter.

Le *Handelsblad* termine de la manière suivante :

Appuyés sur l'unanimité de la nation, forts de la conformité des sentiments du gouvernement avec les nôtres, encouragés enfin par l'approbation du pays, nous demeurerons fermes et inébranlables dans la défense du principe que nous avons adopté pour base de notre politique : à savoir le principe de la *séparation* fondée sur une *paix honorable*.

L'Établissement Géographique de Bruxelles vient de faire paraître la première livraison d'un *Recueil de documens statistiques* sur la Belgique, qui paraîtra à des époques indéterminées. Comme dans quelques publications antérieures, la *Province de Liège* en fait les principaux frais.

On y remarque un Mémoire sur le Mouvement de la Population des villes de la province de Liège,

par M. Courtois, docteur en médecine et sous-directeur du jardin botanique de l'université; un Relevé de la Population de la province de Liège par communes en 1830, avec les indications du sexe, de l'état civil et religieux, le nombre des maisons et des familles; et pour mettre à même de juger les lois du progrès de la population, on y a joint comme point de comparaison, la population des communes en 1820 et 1825.

Les autres publications, non moins intéressantes, sont : un Etat des machines à vapeur en activité dans la Flandre orientale, relevé par M. Ch. Morren, inspecteur des machines à vapeur dans la Flandre orientale, et professeur à l'école industrielle et à l'université de Gand; un Relevé du nombre d'étudiants qui ont fréquenté les universités et les Athénées du royaume pendant les années 1830 et 1831; un Etat des écoles primaires de la Belgique, au mois de février 1832, indiquant par provinces et par communes le nombre des écoles communales et privées, et le nombre d'élèves, garçons et filles, qui les fréquentaient.

Indiquer de pareils travaux et de pareilles publications, c'est assez en faire l'éloge. Un peuple civilisé doit se faire rendre un compte exact de tout ce qui se fait, de tout ce qui se pratique chez lui. La science des faits est le préluce de la science des principes. Les théories industrielles, économiques, morales, se fondent également sur des faits. Celui qui les recueille, ressemble à l'abeille industrieuse qui amasse pour autrui; mais un temps viendra où on lui en saura gré. La connaissance de nos richesses, de nos besoins, des défauts de nos institutions, nous prépare des moyens d'amélioration pour l'avenir; et, si quelques esprits frappés des théories séduisantes que l'on a voulu emprunter trop précipitamment à des chiffres, ont déversé quelque blâme sur ces recherches, tous les hommes sages rendront justice à M. Van dermaelen et l'exciteront à continuer ses utiles travaux, en apportant dans le choix de ses matériaux, toute la prudence et la critique convenables.

Le *Correspondant de Nuremberg* publie des détails fort importants sur les séances de la diète hongroise. Plusieurs questions importantes ont été déjà terminées par les états; mais la sanction du roi, chose principale, manque encore. Les propositions du gouvernement sont plus libérales qu'on ne l'avait attendu, bien qu'une grande partie de la noblesse ne paraisse pas satisfaite, attendu qu'elle aimerait mieux que les soulagemens pour le troisième état (les paysans), n'émanassent pas du gouvernement, mais fussent regardés comme des sacrifices volontaires de la part de la noblesse qui, à la vérité, n'est pas trop sincère dans ses concessions.

Les dernières séances ont été des plus orageuses. Celle du 10 n'a pas d'égalé dans les annales de la diète. Les états résolurent à une grande majorité, malgré les objections et protestations du commissaire du roi, que les débats seraient imprimés. Des choses fort intéressantes ont été dites sur la presse en cette occasion. Plusieurs orateurs déclarèrent qu'il était enfin temps d'accorder à un pays libre une presse libre. Un autre orateur avait avec raison fait observer qu'un pays de privilèges n'était pas libre.

Le commissaire du roi répliqua que ce n'était pas les états, mais seulement le roi qui pourrait décider au sujet de la presse. (Rumeur générale.) Une voix : Qui enseigne cette doctrine? Le commissaire voulut parler, mais ne put pas obtenir la parole. L'opposition l'emporta, car il fut résolu que la protestation du commissaire royal contre la résolution du jour (l'impression des débats) ne serait pas insérée au procès verbal.

Quelques jours auparavant la chambre avait résolu que la session de la diète serait continuée à Pesth, et que les représentations au roi et les résolutions seraient rédigées en langue hongroise. Mais on croit que le gouvernement n'adhérera à d'autres convocations que celles qu'il a lui-même proposées.

La feuille qui se publie à Pesth, sous le titre Jelenkoz. (*Le temps présent*), avait commencé à donner des extraits des débats de la diète, mais elle vient d'annoncer que ces insertions lui ont été interdites.

AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET TIRÉ CONTRE LOUIS-PHILIPPE.

Le 25 janvier, la chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises de Paris :
1° Louis Bergeron ;
2° Philippe-François-Hyppolyte Benoist, comme accusés, le premier d'avoir attenté à la vie du roi, le second de s'être rendu complice de cet attentat. Les débats s'ouvriront le 12 février.
L'acte d'accusation n'occupe pas moins de 12 colonnes dans la *Gazette des Tribunaux*.
Bergeron est âgé de 21 ans ; il est né à Chauny, où sa mère est marchande de modes. Il a fait ses études chez M. Reuss, où il donne encore des répétitions. Sa figure est maigre et pâle ; il n'a point de barbe ; il professe les principes les plus exaltés du républicanisme.

Interrogé sur l'emploi de son temps dans la journée du 19, il a donné dans trois interrogatoires différents autant de réponses qui se démentent l'une l'autre. Elles sont pourtant parfaitement d'accord sur un point. C'est qu'il n'a appris l'attentat commis que dans un cabinet de lecture, rue Jacob, n° 26, où il a déjeuné, et où il était à l'heure où le coup a été porté.

Le pistolet dont on s'est servi contre Louis-Philippe a été fabriqué à Liège.

OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Par arrêté de M. le gouverneur du 2 février, l'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province, aura lieu à dater du 3 du courant, à minuit.

En conséquence, le roulage sera établi et la circulation libre pour toute espèce de voiture.

Robert Joseph Collette, né à Liège, le 25 mars 1759, fils de Barthélemi Collette et de Marie Françoise Josphine Delmers, est décédé à Paris le 18 janvier dernier. Il paraît qu'il laisse une fortune assez considérable. On invite les parens appelés par la loi à recueillir la succession, à se présenter au secrétariat de la ville de Liège, pour prendre communication de la lettre que le juge de paix du 2^e arrondissement de Paris vient d'adresser à la régence

TAXE DU PAIN A LIEGE du 2 février.

Pain de seigle, 26 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment 37 cent.
Pain dit de ménage, 47 centimes.

ERRATA. — Dans la liste de souscription du bataillon de dépôt du 5^e régiment, lisez : le lieutenant H. de Villers, fr. 5 50, au lieu de fr. 2.
Et le 1^{er} lieutenant Breopot, fr. 5, au lieu de fr. 2.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 31 janvier.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.
Décès : 4 garçons, 4 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Joseph Dupont, âgé de 57 ans, tailleur, rue du Carez, époux de Marie Barbe Joseph Dardenne. — Pierre Declercq, âgé de 22 ans, soldat au 3^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon. — Réter Albert Dosselaer, âgé de 20 ans, soldat au troisième régiment d'infanterie, 5^e bataillon. — Thérèse Cherette, âgée de 80 ans, rue d'Amay, V^e de Ju. Petit. — Jeanne Gonda, âgée de 66 ans, garde maison, fond St. Servais. — Marie Everard, âgée de 54 ans, hôteuse, rue Xhovémont, épouse de Lambert André Debrassinne.

Du 1^{er} février. — **Naissances :** 6 garçons, 8 filles.
Décès : 4 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Nicolas François Piette, âgé de 29 ans, place St. Denis, célibataire. — Joseph Bracqueman, âgé de 24 ans, soldat au 3^e régiment, 5^e bataillon. — Jeanne Magdelaine Constant, âgée de 82 ans, place de l'université, épouse en 2^e noces de Thomas Lambert Halen. Louise Dubach, âgée de 66 ans, tricoteuse, derrière les Potiers, veuve de Toussaint Defourny. — Anne Marie Jos. Huart, âgée de 22 ans, blanchisseuse, rue Grande-Bèche.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 3 février, abonnement courant, une représentation de *Zampa*, ou *la fiancée de marbre*, opéra en trois actes, suivi par les *Poëtes*, ou *les pêcheurs de Dioppe*, vaudeville en 2 actes. Le spectacle commencera par la *Matrasse au logis*, vaudeville en 1 acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche, à une heure après-midi, on jouera un COCHON aux quilles, chez M. CHAUMONT, faubourg St. Gilles, aux 3 Litres. 257

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux quilles chez BOULBOULLE, faub. St.-Gilles. 330

Aujourd'hui dimanche, on JOUE aux Quilles une MONTRE en OR et deux PARAPLUIES, chez RENIER, faub. St. Gilles

Il s'est EGARÉ un CHIEN d'arrêt, taille moyenne, poils ras blancs mêlés un peu de brun, les deux oreilles brunes, une tache brune bien marquée au-dessus de la tête. Celui qui l'a trouvé est prié d'en donner connaissance, rue Mont-St.-Martin, n° 614. 519

Le jeune LEONARD a l'honneur d'annoncer au public que le CONCERT à son bénéfice est fixé au samedi, 16 février prochain ; on peut souscrire et se procurer d'avance des cartes chez M. ROUMA, rue d'Amay, n° 652. 313

PAR CESSATION DE COMMERCE.

M. CADOT, marchand de VINS, au Café Littéraire, rue devant la Magdelaine, VEND au dessous du prix courant tous ses vins tant en cercles qu'en bouteilles, vieille eau-de-vie de cognac, rhum de la Jamaïque, et toutes ses liqueurs de première qualité. 462

VIN Côte d'Or, à 70 centimes la bouteille, Hors-Château, n° 394. 463

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H. DUBARLE, peintre-décorateur, ci-devant rue de la Magdelaine, n° 273, présentement rue St. Jean en Isle, n° 766, au coin de la rue de la Casquette.

Quantité de différents ouvrages de peinture qui s'emploient journellement à Paris, pour la décoration de bâtiment, n'étant pas pratiqués ici dans tous ses détails. Il arrive souvent que les personnes qui ont des ouvrages de peinture à faire exécuter sont privées de la variété de ces sortes d'ouvrages, et hésitent de les faire exécuter, de craindre de n'en pas avoir un effet satisfaisant ; pour éviter cet inconvénient et faciliter le choix des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance et pour leur laisser la faculté de juger l'effet que produiront ses ouvrages avant même qu'ils ne fussent commencés. Il a l'honneur d'annoncer qu'il s'occupe en ce moment de faire un recueil d'échantillons, composés de différents genres de peintures tels qu'ORNEMENS en grisaille, bronze, pierre de Paris, ornemens d'arabesques à frises réhaussées en or et argent, vingt-cinq sortes de marbres et granis, les bois de toute nature ; vingt sortes de lettres de différents genres et sur différents fonds, quantité de couleurs mêlés sur toutes les nuances.

N. B. — Aucun marbre n'étant idéal ; mais bien tous imités d'après nature, il pourra en faire voir une grande partie de naturelles afin de les comparer à la peinture. 454

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Les frères FABRONIUS dont le domicile actuel est rue du Monton-Blanc, n° 628, à Liège,

ont l'honneur de prévenir le public qu'ils lithographient estampes, portraits, caricatures, et tout dessin quelconque : fac simile, cartes astronomiques, géographiques, hydrographiques, généalogiques, cartes d'adresses et de visites, lettres de faire part et lettres de voiture, billets de commerce, prix courans, annonces ; enfin ils se chargent de tout ce qui se rattache à leur art.

Notamment des impressions sur le bois pour tabatières, etc. Ils espèrent par la bonne exécution de leurs ouvrages et la modicité des prix, mériter la confiance générale.

Au même n°, beau QUARTIER composé de 4 pièces, à LOUER. 452

EMPLOI VACANT D'INSTITUTRICE.

La place d'institutrice à l'école de la Fondation Masillon à Liège, étant vacante, la commission des hospices civils de Liège, recevra jusqu'au 7 février prochain les demandes qui lui seront adressées pour l'obtenir. La préférence sera accordée, après examen, à celle des aspirantes qui sera reconnue la plus à même d'enseigner par la méthode simultanée, la lecture, l'écriture, les principes de la religion, les quatre premières règles de l'arithmétique, le tricôt et la couture. Le traitement en sus du logement, du feu, de la lumière et d'autres avantages attachés à cet emploi, sera fixé d'après les connaissances de la titulaire.

**** LES CRÉANCIERS DE LA VILLE DE HUY** sont invités à se réunir en assemblée, le jeudi 7 février 1833, aux deux heures et demie de relevée, en personne ou par fondé de pouvoir, en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond Saint-Servais, n° 447, à Liège, pour délibérer sur des propositions qui leur seront faites, dans leur intérêt.

Lundi prochain, 4 courant, il sera VENDU à la salle de A DUVIVIER, rue Velbruck, environ 15 douzaines assiettes, plats, rehauts, soupière, cafetières, etc., etc., le tout en étain ; plus une très-bonne voiture de voyage, habillemens, meubles et effets, etc. 459

Mercredi prochain VENTE de meubles, linges & habillement, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices. Il y prépare en outre une vente considérable de LIVRES, pour avoir lieu vers la mi-février. Le catalogue sera clos dans les premiers jours dudit mois. Les personnes qui ayant des livres à faire vendre, saisiront cette occasion, ne payeront aucun frais de catalogue à raison des ouvrages adjugés au-delà d'un franc. 316

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

() Le lundi 11 février 1833, à 3 heures après dînée, en la demeure des demoiselles PEROT, à Coronmeuse, le notaire MOXHON, vendra aux enchères ; à la requête de la société charbonnière de la *Huvenalle*, les MATÉRIAUX d'une grange, construite en pierres, briques et bois, avec charpente couverte de chaume, établie sur un terrain, situé sous Bernalmont, commune de Hésial, appartenant au sieur Jean Bar et aux enfans Jean Olivier. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions de la vente.

A LOUER dès-à présent une jolie petite MAISON, avec jardin, sise à Cugrée, au bord de la Meuse. S'adresser à M. Des. Malherbe, quai d'Avroy, n° 568. 451

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

A VENDRE une belle MAISON avec jardin et prairies, contenant un bonnier environ, situés à Hocheporte (Liège). S'adresser à N. J. DISTER, bureau des hypothèques à Liège. 448

Le même est chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme ou en rente

QUARTIER garni ou non à LOUER, au 1^{er} mars, à la Neuville, près de l'église, avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser à Liège, n° 375, sur Meuse. 445

On DEMANDE un COMMIS, ayant assez de connaissances pour diriger des fours à chaux à 2 lieues de Liège. S'adresser au n° 274, devant la Magdelaine. 446

A LOUER une MAISON, côté 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

A VENDRE un beau et bon CHEVAL à deux mains. S'adresser chez M. DISCRY, commissionnaire, rue Féronstrée, n° 741.

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87, on peut louer la tannerie séparément. 326

Lundi 18 février 1833, aux 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 002, à la VENTE au plus offrant d'une MAISON, écurie, étable, grange et dépendances, avec 12 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, y contigus, situés à Ransy, commune de Vaux-Sous-Chevremont. S'adresser audit notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente. 384

() Lundi 4 février 1833, à deux heures de relevée, M^e DELVAUX, notaire, VENDRA en son étude, rue Vinave-d'He, n° 41, une MAISON et dépendances, situé rue Sainte-Véronique, 728. S'adresser audit notaire.

Lundi 4 février 1833, à 2 heures de relevée, on VENDRA au domicile de feu M. de Bailly, rue Mont-Saint-Martin, numéro 616, quelques effets mobiliers, consistant en garde-robe, commode, tables, etc. ; plusieurs beaux laïrifiés, et un piano.

On peut voir ces objets tous les jours depuis 2 heures de relevée jusqu'à 5 heures. 424

() Mercredi 20 février 1833, à 2 heures de relevée, M^e DELVAUX notaire, VENDRA en son étude, rue Vinave-d'He, n° 41, trois petites MAISONS, situés à Liège, rue Sainte-Véronique, sur Avroy, numéros 665, 667 et 668. S'adresser audit notaire.

VENTE DIMMEUBLES.

Mardi 12 février 1833, à deux heures de relevée, le notaire LEJEUNE, VENDRA aux enchères publiques, chez le sieur Guillaume Renier, cabaretier au Pont à Waremmes, les pièces de terre dont la désignation suit :

1^o Une de 52 perches 31 aunes, située sous Berloz, près du Bois Madame, tenant à Thiry Ghaye, de Wilinne, à Sera et à Lavigne.

2^o Une de 61 perches deux aunes, même territoire, en lieu dit Werick ; tenant à Antoine Fraipont, et à Hanlet.

3^o Une de 26 perches 16 aunes, sous Waremmes en lieu dit Wilade, tenant à M. le docteur Piette, au chemin de Wilinne et la veuve Gerard Baden.

4^o Et une de 13 perches 8 aunes, en lieu dit Werick, sous Waremmes, tenant à Destexhe, à Degeneffe et à M. Baux, juge de paix.

Ces pièces sont cultivées par Noël Jacques de Lobg-champs.

Cette vente présente toute sécurité et on donnera des facilités pour le paiement. 454

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

RUE St. JEAN EN ILE, N° 767, A LIÈGE,

Traite toutes les maladies de la bouche, fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les rouge, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux. Entretien et remplace les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse. Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

LIQUEUR PHILODONTIQUE.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies buccales; telles que le scorbut, les aphthes, abcès, ulcères, parulis, épulies, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche.

Prix 1 florin le flacon.

Afin de prévenir toute contrefaçon, chaque flacon portera le nom de POURBAIX, imprimé dans le verre; et les boîtes de la véritable poudre détersive seront revêtues de son cachet et accompagnées d'une instruction pour se servir des deux préparations.

POUDRE DÉTERSIVE.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents, aiment beaucoup à se servir de cette préparation, qui les nettoie parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire; son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

Prix des boîtes 4 fl. Id. petites 50 cents.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le vendredi 8 février 1833, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, à son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, il sera, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, procédé, en vertu de jugement, à la vente par licitation, entre majeurs et mineurs, aux enchères publiques:

1^o D'une grande maison, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 76, près l'église Saint-Antoine, et occupée par le sieur Redouté.

Elle se compose de deux pièces au rez de chaussée, 3 chambres au premier étage, et deux chambres au second; au-dessus un vaste grenier; plus, une cour avec pompe et citerne, bâtiment au fond de ladite cour, consistant en une pièce au rez de chaussée, deux chambres à l'étage et grenier au-dessus; il y a en outre cinq caves, sous lesdits bâtiments.

2^o D'une petite maison, située rue Mère-Dieu, n° 85, à Liège, derrière l'église Saint-Antoine, détenue par le sieur Jogaenne.

Le cahier des charges se trouve au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire dépositaire des titres. 425

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPYNNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir:

PREMIER LOT. — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

DEUXIÈME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

TROISIÈME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 44 bonniers, 49 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez la dame Barbière, veuve Jeune-homme, à la Neuville, en Condroz.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions. 434

MAISON A VENDRE.

Le lundi 18 février, à 3 heures de l'après-dînée, pardevant Maître PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON située à Liège, rue Saint-Jean-en-Ile, n° 767, consistant en un salon donnant sur la rue, pièce ensuite et cuisine avec four, deux étages composés de six chambres dont 4 à feu, deux pompes, citerne, cour, jardinet et un petit bâtiment par derrière, ayant une issue dans la rue St-Adalbert. S'adresser audit notaire pour les renseignements. 423

Lundi 11 février 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, la belle MAISON DE CAMPAGNE; occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur du pensionnat, bâtie très solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant cour, jet d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardins et prairie clos de murs et garnis d'arbres fruitiers, le tout formant un ensemble; situé au bord de la meuse, en lieu dit Boor, commune d'Argenteau-Sarolay, avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire LAMBINON, pour en connaître les conditions. 332

() Lundi 4 février 1833, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, deux pièces de terre, situées à Montegnée, libres de charges et avec facilité de paiement, savoir:

Une de 74 à 78 ares (17 à 18 verges), en lieu dit Lamay, tenant au chemin, à MM. Hellin et autres.

Et l'autre de 40 ares (9 verges), partie d'une enclos, en lieu dit Pansy, joignant au chemin et aux enfans Cornet.

() **VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Jeudi 7 février 1833, à 10 heures, pour faciliter un partage, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont à Liège, huit hectares 80 ares de terre et prairie, en 18 pièces, situées dans les communes de POUSET, BERGLEZ et REMICOURT, et dont les affiches qui seront apposées dans ces communes et que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, porteront la désignation. Ces immeubles seront VENDUS par pièces, libres de charges, et il sera accordé, si on le désire, des facilités pour le paiement.

Jolie CAMPAGNE à LOUER, à un demi quart de lieue de la ville, avec cour, vestibule, beau salon, plusieurs pièces, belle vue, cuisine, caves et greniers, écurie, remise, fournil, un demi bonnier tant prairie que jardin, le tout entouré de murailles garnies d'arbres des meilleurs fruits. A louer dès-à-présent si on le désire. A s'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 805. 335

() Mercredi 6 février 1833, à dix heures précises du matin, on VENDRA à l'encan, à la maison de Mme. la V^e du notaire Delsemme, à Jupille, cinq belles et bonnes vaches pleines et un veau, plus, des meubles, ustensiles de ménage, outils de laboureurs et UN DIABLE VOLANT.

Mardi 5 février 1833, à 11 heures du matin, on VENDRA publiquement chez la V^e LAMY, à Labas, plusieurs beaux marciés de FUTAYE, balivaux et platanes; de même que 40 BONNIERS de beaux TAILLIS divisés par portions. Le tout situé dans la Basse-Arche, commune de Halmine. A crédit. 409

A LOUER pour le 45 avril prochain, une MAISON avec cour remise, écurie, jardin, etc., cotée 1127, sise faubourg St-Laurent. S'adresser au propriétaire, n° 4126 même faubourg. 407

A VENDRE une bonne et spacieuse MAISON, propre à tout commerce, déjà bien achalandée, située rue Chaussée des Prés, ayant 4 pièces au rez de chaussée, de grandes caves, etc. S'adresser à M^e PAQUE, notaire à Liège. 375

180. Le jeudi 7 février 1833, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Barthélemi, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants:

1^{er} Lot. — Composé 1^o d'une maison de campagne, bâtie à la moderne, avec remises, écuries, bosquets, pavillons, jardins légumiers et d'agrément entourés de murailles, lesquelles sont garnies d'arbres fruitiers du meilleur choix et en plein rapport.

2^o D'un corps de ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec jarlins potagers, honblonniers, terres et prairies, plantées d'arbres à fruits de toute espèce, également en plein rapport, le tout contenant 3 bonniers 17 verges grandes sept petites, ou 3 bonniers métriques 37 perches 11 aunes.

Cette propriété qui se trouve dans le meilleur état, tant sous le rapport de l'habitation, que des jardins, est située au bord de l'Ourthe, au hameau des Vennes, à une demi-lieue de Liège.

Outre l'agrément de la pêche, elle offre, en tout temps, un accès facile pour y arriver avec voiture, soit par la Boverie, soit par la grande route de Grivegnée. De ce côté une allée qui est plantée d'arbres et qui traverse la propriété dans toute son étendue, conduit à la maison.

La construction du pont de fer, et l'achèvement du canal de l'Ourthe ajouteront encore aux agréments et à la valeur de cette propriété.

2^e Lot. — Une maison composée de deux corps de bâtiments, séparés par une cour, située à Liège, quai de la Sauvenière, n° 807.

Le bâtiment donnant sur le quai, a été reconstruit neuf depuis peu d'années.

S'adresser pour connaître les titres et conditions à M^e MOXHON, notaire.

A VENDRE de gré à gré six hectares 64 ares 14 centiares de terre, sises sous Wamont et Landen, à 2 lieues de Tulle, de St-Trond et de Hannut, produisant un revenu annuel de 724 francs, non compris les contributions.

S'adresser aux notaires DUBOIS, à Roccour, GILKIN à Liège, et BOLLINNE, à Huy.

() Le lundi 11 février 1833, à 10 heures du matin, chez Joseph MORAY à Souverain-Wandre, commune de Wandre, il sera procédé par le ministère de maître GREGOIRE, notaire, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants, savoir:

1^{er} Lot. — 49 perches 96 aunes, tenant à Moray, la Meuse, Simonis, Paes, au chemin, aux 2^e et 3^e lots

2^e Lot. — 8 perches 40 aunes, tenant à Paes, au chemin et au lot précédent.

3^e Lot. — 11 perches 15 aunes, tenant au 1^{er} lot et au suivant, au chemin et à Simonis.

4^e Lot. — 8 perches 33 aunes, avec une maison et autres bâtiments, tenant au lot précédent, à Simonis et au chemin. Ces quatre lots forment la grande prairie à Souverain-Wandre.

5^e Lot. — 18 perches 79 aunes, tenant au bois, au chemin, Closset et Demeuse.

6^e Lot. — Même contenance, tenant au bois, au lot précédent, au chemin et à Kaison.

Ces deux lots forment la prairie ou sart bien arborée entre Souverain-Wandre et Jupille.

7^e Lot. — Une prairie au pré Bolet de 32 perches 69 aunes, tenant à Bertho Franquinet, Christophe, la Meuse, la veuve Cartier et au res.

8^e Lot. — Une autre en la ruelle des Prés, de 35 perches 68 aunes, tenant à la ruelle, la V^e Cartier, Henrotay, Bemmolin et la large Voie.

9^e Lot. — Une autre au Thier de 8 perches 71 aunes, tenant au chemin, à Mignon, Gigot et Bosly.

10^e Lot. — Une autre au Maret, de 17 perches 43 aunes, tenant au chemin, Droubaye, Malchaire et la V^e Crabay.

11^e Lot. — Une autre en la ruelle des Pierreaux, de 23 perches 96 aunes, tenant à Dejardin, Doutrewe.

12^e Lot. — Un pré de 8 perches 71 aunes dans les Prés à proximité de la Croix Demarteau, tenant à de Rouvroy, veuve abay.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Wandre et les suivants dans celle de Herstal sur l'île de Mousin.

13^e Lot. — 49 perches 91 aunes de terre et pré au chemin de Val, tenant à la cure de Herstal, Henrotay, Bologne, Closset et au chemin.

14^e Lot. — 13 perches 7 aunes de terre et pré au même lieu, tenant au chemin, Thomson, Massin et Closset.

15^e Lot. — Et 30 perches 51 aunes de terre au Boulot, tant à Dery et Decléne.

Les quatre premiers lots après avoir été adjugés en détail, seront réexposés en masse de même que les 6^e et 7^e.

Cette vente présente toutes les garanties nécessaires. On accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire à Dalhem ou à Wandre.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 30 janvier. — Rentes, 5 p. 100, 402 95 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 76 30 — Actions de la banque, 0000 50. — Certificat Falconnet, 88 00 — Emprunt royal d'Espagne, 00 00. — Emprunt d'Haiti, 000 00 — Emprunt romain, 83 00. — Emprunt belge, 81 00.

Bourse d'Amsterdam du 31 janvier. — Dette active, 45 16 00, idem différée, 00 00. — Bill. de change, 16 7/8 — Syndicat d'amort. 74 1/2; idem 3 1/2 p. 100, 59 00 00 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et Ce, 95 1/2 97 1/8, idem ins. gr liv, 61 1/8 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 00 00 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rent. fr. 3 p. 100, 77 00. — Métalliques, 85 5/8. — Naples Falc., 81 1/4 — dem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 57 5/8. — A. B. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne 000 00. — Brésil, 52 1/2 — Grecs 2^e levée, 00 00. — Cour. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} février.

Changes.	à courts jours.		à deux mois. à trois mois	
	à court jours.	à deux mois.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	7 1/8 p. 100 avance.			
Londres.	12 1/5	12 07 1/2		
Paris.	47 1/8	P 46 15 1/6	46 3/4	46 1/2
Francofort.				
Hambourg.	35 3/8	P 35 1/4	P	35 1/2 1/6

Escompte 4 1/2 p. 100.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 00 00.
	Empr. de 12 mill.	00 00.
	Empr. de 24 mill.	78 1/2 et A.
	Dette active.	99 00 00.
	Obliq. de Entr.	00 00 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Obliq. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 et 88 A.

Bourse de Bruxelles, du 31 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 100 00. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 00 00. — Emprunt de 24 millions, 79 1/2 A.